



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 31 mai, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, AICHA BELOUNIS, CIANNA DIOCHOT, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA, JACQUELINE HAESINGER, GILDAS QUIQUEMPOIS, DOMINIQUE SABATHIER, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, MONIQUE ARNAUD A NADINE GAMBIER, FREDERIC DESCHAMPS A LOUIS ANGOT, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE

ABSENTS :

ATIKA AZEDDOU, CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, BOUCHRA SAADI

Christophe LACOMBE est élu secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions et précise, concernant la CPAM, que les modalités d'accueil du public ont un peu évolué. Il passe d'une logique de permanence à un accueil sur rendez-vous, ce qui a pour but de faciliter l'accès au service de la CPAM.

QUESTION N°1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS DE L'ECOLE BARBUSSE

Pour ce point, des photos sont projetées.

Intervention de Patrick MULLER :

1/ La rénovation des trottoirs de l'école Henri Barbusse

Les trottoirs de la rue de la Haie au Maréchal situés aux abords de l'école élémentaire Henri Barbusse sont fortement dégradés. En effet, les racines des arbres plantés à l'alignement ont soulevé le revêtement en béton, fissurant la zone piétonne. Or, il s'agit d'un axe très passant reliant le centre-ville à la gare de Fosses. De plus, deux groupes scolaires sont situés sur cet axe, rassemblant près de 450 enfants, qui empruntent chaque jour ces trottoirs dégradés.

L'objectif de ce projet est de remettre en état ces trottoirs qui présentent un aspect très dégradé. Les enjeux de ces travaux sont multiples :

- garantir la sécurité des enfants, des parents d'élèves et des piétons qui utilisent ces trottoirs,
- permettre une continuité piétonne PMR,
- faciliter le déplacement des piétons afin de favoriser l'accès au centre-ville en cours de rénovation.

2/ La subvention départementale

Le coût des travaux de rénovation des trottoirs de l'école Henri Barbusse est estimé à 26 707.10 € HT, soit 32 048.52 € TTC.

Le Département du Val d'Oise, dans le cadre du dispositif « ARCC Ecole » (Aide aux routes communales et communautaires), propose aux communes une aide financière de 20 % dans la limite de 70 000 € HT de travaux. Ainsi, la ville de Fosses souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 26 707,10 € HT, soit une demande de subvention à hauteur de 5 341,42 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département.

Intervention de Florence LEBER :

Que vont devenir les arbres ?

Intervention de Patrick MULLER :

Nous les conservons. J'en profite pour vous informer que nous avons d'autres projets de plantations d'arbres, notamment dans certaines cours d'école.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Si nous conservons ces arbres, je pense qu'il va falloir augmenter la surface de pénétration.

Intervention de Patrick MULLER :

Oui, cela est prévu

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances 2017 et notamment l'article 141 ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par le Conseil départemental au titre de l'Aide aux routes communales et communautaires pour l'année 2017 ;

Considérant les travaux d'investissement prévus par la ville de Fosses et subventionnables au titre de l'Aide aux routes communales et communautaires dans le cadre des catégories « ARCC ECOLES »

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération de réfection des trottoirs de l'école Barbusse :

Dépenses	HT	TTC
Dépose, fourniture et pose de bordures et caniveaux	3 059.60 €	3 671.52 €
Terrassement démolition du trottoir	8 580.00 €	10 296.00 €
Fournitures et mise en œuvre grave ciment et enrobé	12 532.50 €	15 039.00 €
Plus-value pour emploi à la main	2 535.00 €	3 042.00 €
Total dépenses	26 707.10 €	32 048.52 €
Recettes		
Conseil Départemental (demande en cours)	5 341.42 €	20%
Part ville	21 365.68 €	80%
Total recettes	26 707.10 €	100%

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental une subvention au titre de l'Aide aux communes pour l'année 2017.
- **D'AUTORISER** l'opération de réfection des trottoirs de l'école Barbusse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de l'Aide aux routes communales et communautaires dans le cadre des catégories « ARCC ECOLES » pour l'année 2017.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part de l'opération non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ALTERNATIF

Intervention de Dominique DUFUMIER :

1/ Acquisition de matériel alternatif

Depuis le 1er janvier 2017, la réglementation impose la non-utilisation de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques, sauf dans les cimetières et les terrains de sport. Ces produits étaient utilisés pour désherber les parties imperméables du domaine public : voiries, trottoirs, squares, etc. sur lesquels poussent guirlandes et mauvaises herbes.

Le traitement de l'ensemble du domaine public doit dès à présent être organisé avec l'application de méthodes alternatives, à l'aide d'engins thermiques avec lesquels on brûle les mauvaises herbes soit à l'eau bouillante, soit à la flamme, à l'aide d'engins mécaniques. Les services utilisent déjà une débroussailleuse munie de disque à rotation opposée pour broser les mauvaises herbes, balayeuse manuelle. On peut aussi utiliser de l'outillage à mains mais vous comprendrez que c'est un peu difficile pour le personnel d'utiliser la binette, le racloir, etc.

De ce fait, afin d'absorber l'augmentation de la fréquence et de la durée des tâches à accomplir sur le domaine public, le service espaces verts travaille sur une modification des pratiques qui aura un impact sur l'aspect visuel des espaces. Vous avez eu l'occasion de vous en rendre compte. Il y a un plan pour la tonte ou le fauchage des espaces verts. On différencie le domaine qui doit être tondu aussi régulièrement qu'avant, le domaine qui peut se contenter d'une ou deux fauches par an maximum, ce qui d'ailleurs favorise la biodiversité et puis le domaine intermédiaire qui peut être tondu une fois sur deux ou une fois sur trois. Cela concerne la partie non imperméable ce qui libère du temps pour utiliser d'autres matériels pour les endroits où les gens passent qui sont les trottoirs et les voiries.

La ville de Fosses s'est déjà équipée d'un désherbeur mono-brosse mécanique. Au vu du nombre de kilomètres à désherber, la ville a souhaité investir dans un deuxième désherbeur mono-brosse tracté.

En effet, cette alternative permet, à un stade peu développé des plantes, d'arracher à la brosse ces dernières par simple frottement et d'enlever la matière organique accumulée au niveau des racines. Il suffit pour cela de réduire la vitesse d'avancement de la machine à 2,6 km/h et d'augmenter la vitesse de rotation du balai latéral. L'utilisation de brosses métalliques est conseillée pour ce type d'intervention.

2/ La subvention Agence de l'Eau de Seine-Normandie

Le coût d'un désherbeur mono-brosse tracté est estimé à 6 333,33 € HT, soit 7600 € TTC.

L'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, dans le cadre du dispositif d'aide financière relative à la suppression des produits phytosanitaires sur les zones non agricoles, propose aux communes une aide financière de 50 %. Ainsi, la ville de Fosses souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 6 333,33 € HT, soit une demande de subvention à hauteur de 3 166.67 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau de Seine-Normandie.

Intervention de Pierre BARROS :

L'investissement dans des équipements et la loi sur la non-utilisation de produits phytosanitaires sont de très bonnes choses. Je pense que si chacun nettoyait son bout de trottoir et le désherbaient cela réduirait la longueur des linéaires de trottoirs, de voiries et ce serait mieux pour tout le monde.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Les services espaces verts ne veulent pas intervenir sur les parties attenantes aux murets qui séparent l'espace public de l'espace privé par crainte d'abimer ces murets et dans la pratique, ils n'interviennent pas. Si les particuliers peuvent, je dirais, aller même au-delà de cette petite frange très difficile à désherber pour les services, ce serait bien. Nous encouragerons très fortement la population à le faire.

Intervention de Dominique SABATHIER :

En prenant un arrêté ?

Intervention de Pierre BARROS :

C'est déjà de la responsabilité de chacun, sans prendre d'arrêté. Au-delà de l'expression bien connue, la réalité fait que c'est à chacun de déneiger, balayer, retirer les feuilles et désherber devant chez lui, même si c'est un espace public.

Si nous pouvions compter sur tout le monde, ce serait formidable. Je pense effectivement que c'est de la responsabilité de chacun de faire en sorte que la ville soit propre et belle.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances 2017 et notamment l'article 141 ;

Considérant le dispositif d'aide financière relative à la suppression des produits phytosanitaires sur les zones non agricoles ;

Considérant l'acquisition de matériel alternatif prévu par la ville de Fosses et subventionnable au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle de l'investissement et le plan de financement de l'acquisition de matériel alternatif :

Dépenses	HT	TTC
Jardin Loisirs Désherbeur mono-brosse tracté POGET DH40	6 333.33 €	7 600.00 €
Total dépenses	6 333.33 €	7 600.00 €
Recettes	HT	%
AESN (demande en cours)	3 166.67 €	50%
Part ville	3 166.67 €	50%
Total recettes	6 333.33 €	100%

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'AESN une subvention au titre de l'aide financière relative à la suppression des produits phytosanitaires sur les zones non agricoles.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de l'aide financière relative à la suppression des produits phytosanitaires sur les zones non agricoles.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part de l'opération non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAJ AU TITRE DE L'ACTION « AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE » POUR L'ANNEE 2017

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Depuis 7 ans, l'association IMAJ consolide son travail auprès du public concerné par la prévention spécialisée par un développement d'actions s'inscrivant directement dans le cadre du volet « insertion » de l'association. Ces actions sont proposées à l'échelle de l'ensemble des villes sur lesquelles IMAJ est implantée, dont la ville de Fosses.

De la sorte, l'équipe de prévention spécialisée dispose d'outils complémentaires permettant de répondre à des problématiques spécifiques non couvertes par ailleurs. Cette conjugaison entre travail d'accompagnement individualisé et action « Insertion » propose donc au bénéficiaire un ensemble cohérent en matière sociale et éducative.

Notons que ces actions sont développées dans le souci de correspondre aux besoins et aux différents constats partagés par l'ensemble du réseau d'acteurs de la ville et plus largement du Val d'Oise.

A ce titre, l'association IMAJ propose 1 action en reconduction :

- ↳ **Auto-école associative - permis de conduire : un vecteur d'insertion professionnelle, d'intégration sociale et d'émancipation des jeunes**
 - Cours de préparation au Code de la route ;
 - Cours de conduite ;
 - Séances de soutien individuel ;
 - Ateliers collectifs de compréhension ;
 - Ateliers « linguistique » et « alphabétisation » ;
 - Séances de sensibilisation à la Sécurité Routière ;
 - Conduite accompagnée & Séjours de conduite intensive le cas échéant.

Pour la seule année 2016, 16 jeunes adultes ont pu accéder à cet outil par le biais de différents prescripteurs, majoritairement de l'équipe de prévention spécialisée. Cet effectif vient s'ajouter à celui de l'année précédente puisque tous les candidats ne valident pas leur permis sur l'année d'inscription. Sur 2016, je rectifie une petite erreur mentionnée dans la note due aux documents envoyés par l'association IMAJ, 2 personnes ont obtenu le permis et 2 le code de la route et non une seule.

Impact budgétaire :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2017, les membres du collectif budgétaire ont plafonné le montant des subventions prévues aux associations intervenant dans les domaines de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

Au regard des éléments de bilan présentés par l'association et de la demande de subvention présentée par cette dernière à la ville, les membres de la commission population & DSU du 11 mai dernier ont émis un avis favorable au versement d'une subvention de 2 500 € au bénéfice du projet d'auto-école associative.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour permettre le versement de cette subvention de 2 500 € accordée par la ville à l'association IMAJ et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant l'engagement de la ville et de l'association IMAJ en matière de politique éducative et d'insertion sur le territoire communal ;

Considérant que pour répondre aux difficultés des publics concernés, le déploiement de l'action « auto-école associative » complémentaire à l'action des éducateurs de prévention spécialisée, est porté par l'association IMAJ avec pour objectifs d'enrayer le processus de désocialisation dans lequel certains jeunes sont inscrits, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés, et les accompagner dans la définition et la réalisation de leur projet ;

Considérant que la ville de Fosses a souhaité s'associer directement au financement de cette action ;

Considérant que cette contribution prendra la forme d'une subvention de la ville de Fosses d'un montant de 2 500 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission population & DSU en sa séance du 11 mai 2017.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 2 500 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - SUBVENTION A « L'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE RESISTANTS INTERNES ET DEPORTES, D'AMIS ET ENSEIGNANTS DU VAL D'OISE »

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Chaque année, l'Entente des associations de résistants, internés et déportés, d'amis et enseignants du Val d'Oise organise depuis 1972, un concours national de la résistance et de la déportation à destination des lycéens du département pour les sensibiliser au devoir de mémoire.

Cette année, le jury national a arrêté le thème suivant : « la négation de l'homme dans l'univers concentrationnaire nazi ». Le Lycée Charles Baudelaire de Fosses a été primé à la première place dans l'épreuve collective numérique – Lycées (4 lauréats) et a été également primé dans l'épreuve collective – Lycées Généraux et Technologiques (13 Lauréats).

Pour récompenser les lauréats et prolonger l'impact du concours, l'association organise un stage de travail et de mémoire de deux jours en Alsace pour une visite du camp du « Struthof ».

Pour la soutenir dans le financement de ce stage, l'entente des associations de résistants, internés et déportés, d'amis et enseignants du Val d'Oise demande à la ville de Fosses un soutien financier. Cette

demande de subvention a été présentée lors de la commission éducative du 20 avril qui a proposé d'allouer un montant de 300 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour accorder une subvention de 300 € à « l'Entente des associations de résistants, internés et déportés, d'amis et enseignants du Val d'Oise ».

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi du 20 avril 2017;

Considérant que l'Entente des associations de résistants, internés et déportés, d'amis et enseignants du Val d'Oise a pour objet de sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire et à ce titre organise chaque année depuis 1972, un concours national de la résistance et de la déportation à destination des lycéens du département ;

Considérant que le lycée Charles Baudelaire de Fosses a été primé à la première place dans l'épreuve collective numérique – Lycées (4 lauréats) et a été également primé dans l'épreuve collective – Lycées Généraux et Technologiques (13 Lauréats) ;

Considérant le projet de l'association d'organiser un stage de travail et de mémoire de deux jours en Alsace pour une visite du camp du « Struthof » avec les élèves du Lycée Charles Baudelaire afin de récompenser les lauréats du concours ;

Considérant que pour soutenir son action, l'association Entente des associations de résistants, internés et déportés, d'amis et enseignants du Val d'Oise a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention ;

Considérant la proposition faite par la commission éducative d'attribuer à cette association un montant de 300 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association l'Entente des associations de résistants, internés et déportés, d'amis et enseignants du Val d'Oise à hauteur de 300 € ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - OFFRE DE SEJOURS ET TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS MOSAÏQUE - ETE 2017

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Les séjours organisés par l'équipe de l'ALSH Mosaïque ont un intérêt éducatif et pédagogique, avec pour principaux objectifs de développer l'autonomie et la socialisation des enfants. Cette animation « hors les murs » permet également de tisser des relations autres entre les enfants et l'équipe d'animation.

Pour le secteur de l'enfance, c'est l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du 75 (PEP 75) qui a été retenue et qui propose un séjour de 4 nuitées du 24 au 28 juillet 2017 et du 14 au 18 août 2017 à Mandres les roses (94).

Cette offre de séjours s'adresse à 18 enfants de 6 à 10 ans en juillet et 18 autres du même âge en août. Le centre est situé sur la commune de Mandres-les Roses dans un charmant village au sud-est de la capitale. Implanté dans un parc paysager de 6 hectares à proximité immédiate d'une ferme pédagogique, entouré de pépinières, le centre bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel et d'équipements de grande qualité...

*Le coût prévisionnel pour la commune de Fosses pour l'organisation de ces deux séjours est de **10 679 €** (transport, hébergement en pension complète et activités). Les coûts d'encadrement des enfants par les animateurs de Fosses ne sont pas comptés ici mais sont pris en charge en plus par la ville.*

Pour information, en complément de cette offre de séjour ALSH -Mosaïque, une semaine sportive est organisée mi-août, par le service des sports à destination aussi des publics du centre de loisirs et du service jeunesse.

Aussi, comme chaque année, une grille tarifaire spécifique est établie pour tenir compte du quotient familial et permettre un départ en séjours ouvert à l'ensemble des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs.

Sachant que le tarif des séjours comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement dédié sur place (en plus des animateurs de Fosses), la proposition de participation demandée aux familles est déclinée ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs des séjours suivant le tableau noté dans la délibération.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 20 avril 2017 ;

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique d'organiser des séjours, en direction de groupes d'enfants de 6 à 10 ans accompagnés de 2 animateurs BAFA et d'un directeur BAFD ;

Considérant la proposition de séjour présentée par l'association départementale des pupilles du 75 (LES PEP 75) et retenue par la commune pour les séjours 2017 ;

Considérant que cette action cible 18 enfants de 6 à 10 ans pour la période du 17 au 21 juillet 2017 et 18 autres pour celle du 14 au 18 Aout 2017 ;

Considérant que les tarifs comprennent le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les revenus et donc de fixer les tarifs en fonction du quotient familial.

Après avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs des séjours suivant le tableau ci-dessous :

Année 2017		Arrondis à l'euro supérieur pour une facilité de caisse
Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Montant de participation de la famille au coût du séjour
A	25%	74 €
B	35%	104 €
C	45%	134 €
D	55%	163 €
E	65%	193 €
F	75%	223 €
G	85%	252 €
SQ	100%	297 €
Coût du séjour par enfant	297 €	

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - SEMAINE SPORTIVE 2017

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Depuis plusieurs années une semaine sportive est mise en place sur la ville durant l'été, qui a pour objectif de permettre à des jeunes de découvrir de nouvelles pratiques sportives.

Par ailleurs, pour favoriser les liens entre les adolescent(e)s fréquentant le service jeunesse et les grands enfants fréquentant encore l'espace Mosaïque mais prêts à entrer au collège, et faciliter ainsi le passage d'une structure à l'autre, un partenariat entre les différents services : sports, jeunesse, centre de loisirs, a été développé dans le cadre de cette semaine sportive pour pérenniser le travail amorcé par le projet « passerelle », la connaissance du tissu associatif de la ville étant des objectifs essentiels de l'action.

Cette semaine sportive s'appuie sur un partenariat accru entre les services municipaux et des associations sportives locales, elle s'organise de la manière suivante :

- *Un stage de 5 journées complètes d'initiation à des sports proposés bénévolement par le tissu associatif local (boxe anglaise, tennis de table, tennis, rugby, hand-ball, cyclisme) ;*
- *Un groupe de 15 jeunes (filles et garçons) ;*
- *La contribution de plusieurs associations fossatussiennes (Ring olympique, EGG, Hand-Fosses Marly, ATF, UCFM, FMTT, IMAJ) ;*
- *Un petit déjeuner, un repas de midi et un goûter sur place ;*
- *Une sortie de découverte du canoë kayak ainsi qu'une randonnée cycliste encadrée par la police municipale ;*

La commission éducative s'est réunie le 20 avril 2017 et a validé l'organisation et les tarifs mentionnés dans la délibération pour la semaine sportive 2017.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer les tarifs de cette semaine sportive 2017.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Un grand merci aux associations qui, tous les ans, s'impliquent pour encadrer cette semaine sportive.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Considérant que le service Evénements, Sports et Vie associative mène une action autour du sport intitulée « Semaine sportive », qui a pour objet de favoriser les pratiques sportives, la connaissance du tissu associatif local, les échanges entre les publics jeunes qui fréquentent ou non le service enfance, le service jeunesse et les associations ;

Considérant que cette action est organisée par la ville de Fosses, et plus particulièrement par le service Evénements, Sports et Vie Associative en collaboration avec le service jeunesse, le service enfance, l'association IMAJ, l'association UCFM, l'association Ring olympique, l'association ATF, l'association FMTT, l'association Hand Fosses Marly, l'association EGG ;

Considérant que cette action cible 15 jeunes filles et garçons de 9 à 15 ans ;

Considérant que cette action se déroulera du lundi 21 août au vendredi 25 août inclus ;

Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de participer à cette action moyennant une participation calculée selon un quotient familial ;

Considérant la volonté de la ville de maintenir les tarifs tels qu'ils avaient été présentés en 2016, pour 2017, à savoir :

A	41.00 €
B	47.00 €
C	53.00 €

D	60.00 €
E	65.00 €
F	71.00 €
G	76.00 €
Extérieur	82.00 €

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus déclinés pour la semaine sportive 2017.
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LA FETE DE LA VILLE

Intervention de Blaise ETHODET :

En raison du calendrier des élections législatives et de toutes les autres manifestations prévues en juin, il s'est avéré difficile d'organiser la fête de la ville comme les autres années dans le courant de ce mois.

C'est pourquoi, la fête de la ville aura lieu exceptionnellement le samedi 9 septembre à partir de 16h à la suite du forum des associations. Ce moment festif se concrétisera sous la forme d'un concert assorti d'un repas convivial.

La restauration sera organisée par l'Union Fosses Football sous forme d'un plat unique avec dessert et boisson. Deux formes de plat unique seront proposées au choix des habitants, soit une petite ou une grande assiette.

Un système de prévente sera organisé aux dates suivantes : du 31 mai au 13 juillet, puis du 31 août au 6 septembre. Les recettes de la restauration seront encaissées par le service Evénements, Sports et Vie Associative.

La commission éducative s'est réunie le jeudi 11 mai et a validé les tarifs mentionnés dans la délibération et les dates de prévente pour la restauration de la fête de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la fête de la ville proposés ci-dessus.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Qui chantera à ce concert ?

Intervention de jacqueline HAESINGER :

Ce sera le groupe « la Tipica Francesa » (musique des Caraïbes)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi du 11 mai 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification concernant la prévente de repas pour la fête de la ville dont les dates de prévente sont les suivantes du 31 mai au 13 juillet et du 31 août au 6 septembre ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification concernant la vente de repas sur place le samedi 9 septembre ;

Considérant que cette action se déroulera le samedi 9 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants :

	Prévente	Vente sur place
Petite assiette	5€	6€
Grande assiette	10€	12€

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la tarification ci-dessus ;
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-JEUX PIROUETTE

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Contexte :

Pour l'accueil des enfants à la halte-jeux, la semaine est répartie en 3 groupes :

- 1 groupe de petits, 2 matinées par semaine
- 1 groupe de grands, 3 après-midis par semaine
- 1 groupe de grands, 1 après-midi et 2 matinées par semaine

C'est le troisième groupe qui pose problème aux familles, les familles évoquent le fait que nous ne respectons pas le rythme des enfants car il n'y a pas de continuité dans la proposition d'accueil. De plus les enfants inscrits sur le groupe (1 après-midi et 2 matinées) ne viennent pas régulièrement l'après-midi, ce qui engendre une augmentation du taux de facturation (différence entre les temps d'accueil réservés et les temps réellement effectués). Plus le taux de facturation est élevé, plus les subventions de la CAF baissent. C'est pourquoi il est important de réduire au maximum cet écart afin d'augmenter les subventions de PSU versées par la CAF. De plus, cela joue également sur le taux d'occupation.

Proposition :

Il est proposé d'ouvrir le mercredi matin à la place du vendredi après-midi afin de répondre aux besoins des enfants et des attentes des familles et ainsi ne pas prendre le risque d'augmenter le taux de facturation ce qui induit une baisse des subventions de la CAF.

Après discussion avec l'équipe du centre social Agora, et certaines familles accueillies au LAEP, il a été convenu de revoir les jours d'accueil des petits afin de répondre aux demandes des familles qui souhaitent aussi participer à l'accueil aux bouts des doigts au centre social le lundi matin et à celui du LAEP le mardi matin.

Ce changement de jours d'ouverture implique un changement de planning pour le personnel de la structure. Les agents ont été informés de la possibilité de ce changement et sont d'accord de modifier leur jour de présence afin de répondre aux besoins des enfants.

Répartition actuelle des groupes d'enfants

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	PETIT	GRAND	Réunion d'équipe tous les 15 jours	PETIT	GRAND
A midi	GRAND	GRAND		GRAND	GRAND

Proposition de la répartition des groupes d'enfants à partir du mois d'août 2017

	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>
<i>matin</i>	GRAND	GRAND	PETIT	GRAND	PETIT
<i>A midi</i>	GRAND	GRAND	Réunion d'équipe tous les 15 jours	GRAND	

Suite à l'avis favorable de la commission éducative du 20 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des horaires, donc du règlement de fonctionnement de la halte jeux Pirouette.

Il est important de poursuivre cette démarche pour continuer de percevoir les subventions de la CAF et répondre aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à la commission éducative du jeudi 20 avril 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement suite au changement des jours d'accueil de la structure à compter de mi-août ;

Considérant les termes du nouveau règlement annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement modifié de la halte jeux Pirouette.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à transmettre le règlement de fonctionnement au Président du Conseil Départemental en charge du suivi de l'agrément de la structure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - MODIFICATION DE DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est, depuis le 1^{er} janvier 2017, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et dans la Fonction publique Territoriale. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création de ce régime a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. Par ailleurs, divers textes sont parus depuis cette date afin de déterminer les modalités de mise en œuvre et les bénéficiaires.

La délibération relative à ce nouveau régime indemnitaire a été votée lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2017. Il s'agit aujourd'hui de modifier la délibération. En effet, seuls sont aujourd'hui concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, opérateurs des APS, agents sociaux et ATSEM. Le calendrier réglementaire concernant la mise en œuvre pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise et les techniciens ayant été décalé à une date ultérieure. La délibération est donc en ce sens modifiée, comme le souhaite la sous-préfecture de Sarcelles dans un courrier daté du 28 avril 2017.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette nouvelle délibération, qui reprend le contenu de celle du 1^{er} mars 2017 mais exclut de celle-ci les adjoints techniques, les agents de maîtrise et les techniciens.

Nous sommes obligés de redélibérer à la demande de la Préfecture. Mais il est possible que nous redélibérions en septembre ou ultérieurement, une fois que l'ensemble des décisions seront prises. J'ajoute que nous ne pouvons pas être totalement satisfaits de ces modalités de mise en œuvre.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Fidèle au vote que j'avais exprimé le 1^{er} mars 2017 concernant ces primes RIFSEEP, je m'abstiendrai de nouveau.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} février 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, opérateurs des APS, agents sociaux et ATSEM.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable, le Complément Indemnitaire (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le plafond de la part fixe (IFSE) et le plafond de la part variable (CI) sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. Par ailleurs, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération. Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont

systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions,
- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,
- Le niveau de technicité de l'agent,
- Les sujétions spéciales,
- L'expérience de l'agent,
- La qualification requise.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire (CI) sera versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il s'agit ici d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. C'est ainsi que l'investissement collectif des équipes autour de projets de service sera pris en compte, au-delà de la dimension individuelle du travail réalisé. A ce titre, le complément indemnitaire annuel sera composé de deux montants cumulatifs : un montant fixe individuel et annuel de 770 € qui viendra primer ce travail collectif réalisé autour de l'engagement de chacun dans un projet de service et un montant variable individuel compris entre 0 et 100% du même montant, basé sur un plafond maximal de 430 € par an.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

Par ailleurs, une durée de service minimale de 6 mois au sein des services de la ville de Fosses est nécessaire pour bénéficier du CI. En vertu du principe de libre administration de la collectivité, seule l'autorité territoriale peut décider du montant attribué à chaque agent.

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, ou encore en demi-traitement.

La part variable est versée semestriellement. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n°210-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accidents de service et de maladie professionnelle, l'I.F.S.E et le CI suivront le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CI sont suspendus.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} mars 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des cadres d'emploi concernés par cette nouvelle délibération sont abrogées.

23 voix Pour

2 abstentions : *Hermenegildo VIERA-LOPEZ, Gildas QUIQUEMPOIS*

Intervention de Pierre BARROS :

Ce conseil est terminé. Je vous rappelle, qu'en raison de la fête de la musique, le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 20 juin 2017. Je vous souhaite une très bonne soirée.

Fin de séance : 21h24